



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DÉLEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

**Délibération 18 09 34**

### MAISON DE SANTE - SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DE LA PRADET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande au titre de la PRADET est sollicitée auprès des Services de la région et en précise le plan de financement :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière		- DETR	<b>64 983.45€</b>	
TRAVAUX : (phase 0) Installation chantier Démolition Réseaux	<b>580 000.00</b>	- Etat (à détailler) FSIPL		

actualisation des prix et imprévus 5 %		- Conseil départemental		
Autres (honoraires) 7,14 %	<b>41 412.00</b>	- Conseil régional	<b>100 000.00</b>	
Sps/étude de sol	<b>8 650.00</b>	- Europe		
		- Autre (à détailler) CAPSO	<b>100 000.00</b>	
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>630 062.00€</b>	<b>Sous-total</b>	<b>264 983.45€</b>	
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Fonds propre		
		- Emprunts	<b>365 078.55€</b>	
		- Crédit-bail		
		<b>Sous-total</b>	<b>365 078.55€</b>	
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>630 062.00</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>630 062.00</b>	<b>100 %</b>

La CAPSO va délibérer le 28 septembre prochain pour octroyer une subvention au titre du fonds de concours aux projets des communes rurales à hauteur de 100 000 euro. La région peut subventionner à son tour dans le cadre de la PRADET ; Un business plan a été élaboré sur 20 ans. Un dossier va être déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,

PREND ACTE du plan de financement de la maison de santé

AUTORISE le projet de maison de santé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France une subvention au titre de la PRADET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

Le business plan est annexé à cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
26 SEP. 2018



# business plan MAISON DE SANTE BAYENGHEM LEZ EPERLECQUES

postes budgétaires €HT CHARGES	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
<b>Frais généraux</b>						
coût ménage espaces communs	1 200,00	1 200,60	1 201,20	1 201,80	1 202,40	1 203,00
petit entretien /						
maintenance - Espaces verts	0,00	1 050,00	1 050,53	1 051,05	1 051,58	1 052,10
visite périodique extincteurs						
(1ère année mise en service	500,00	60,00	60,03	60,06	60,09	60,12
contrat télésurveillance??						
<b>Charges</b>						
Electricité	3 000,00	3 001,50	3 003,00	3 004,50	3 006,00	3 007,51
eau	1 800,00	1 800,90	1 801,80	1 802,70	1 803,60	1 804,50
chauffage	3 000,00	3 001,50	3 003,00	3 004,50	3 006,00	3 007,51
<b>taxes</b>						
taxes foncières	1 200,00	1 200,60	1 201,20	1 201,80	1 202,40	1 203,00
redevance om	400,00	400,20	400,40	400,60	400,80	401,00
assurances	1 000,00	1 000,50	1 001,00	1 001,50	1 002,00	1 002,50
<b>provisions grands travaux</b>						
(5% du coût total)	0	0	0	0	0	0
<b>total charges</b>	<b>12 100,00</b>	<b>12 715,80</b>	<b>12 722,16</b>	<b>12 728,52</b>	<b>12 734,88</b>	<b>12 741,25</b>
<b>postes budgétaires €HT RECETTES</b>						
loyers perçus basé						
sur 500 euro mensuels X 6	36 000,00	36 540,00	37 088,10	37 644,42	38 209,09	38 782,22
emprunt	23676	23676	23676	23676	23676	23676
solde	224,00	148,20	689,94	1 239,90	1 798,20	2 364,97

N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
1 221,05	1 239,36	1 257,95	1 276,82	1 295,98	1 315,42	1 335,15	1 355,17	1 375,50	1 396,13
1 067,88	1 083,90	1 100,16	1 116,66	1 133,41	1 150,41	1 167,67	1 185,18	1 202,96	1 221,01
61,02	61,94	62,87	63,81	64,77	65,74	66,72	67,72	68,74	69,77
3 052,62	3 098,41	3 144,89	3 192,06	3 239,94	3 288,54	3 337,87	3 387,93	3 438,75	3 490,34
1 831,57	1 859,05	1 886,93	1 915,24	1 943,96	1 973,12	2 002,72	2 032,76	2 063,25	2 094,20
3 052,62	3 098,41	3 144,89	3 192,06	3 239,94	3 288,54	3 337,87	3 387,93	3 438,75	3 490,34
1 221,05	1 239,36	1 257,95	1 276,82	1 295,98	1 315,42	1 335,15	1 355,17	1 375,50	1 396,13
407,02	413,12	419,32	425,61	431,99	438,47	445,05	451,72	458,50	465,38
1 017,54	1 032,80	1 048,30	1 064,02	1 079,98	1 096,18	1 112,62	1 129,31	1 146,25	1 163,45
29 000,00	30 450,00	31 972,50	33 571,13	35 249,68	37 012,17	38 862,77	40 805,91	42 846,21	44 988,52
<b>41 932,37</b>	<b>43 576,35</b>	<b>45 295,75</b>	<b>47 094,22</b>	<b>48 975,63</b>	<b>50 944,00</b>	<b>53 003,59</b>	<b>55 158,84</b>	<b>57 414,43</b>	<b>59 775,26</b>
39 363,96	39 954,42	40 553,73	41 162,04	41 779,47	42 406,16	43 042,25	43 687,89	44 343,21	45 008,35
23676	23676	23676	23676	23676	23676	23676	23676	23676	23676
-26 244,41	-27 297,94	-28 418,02	-29 608,18	-30 872,16	-32 213,84	-33 637,33	-35 146,95	-36 747,22	-38 442,91

N+16	N+17	N+18	N+19	N+20
1 417,08	1 438,33	1 459,91	1 481,81	1 504,03
1 239,32	1 257,91	1 276,78	1 295,93	1 315,37
70,82	71,88	72,96	74,05	75,16
3 542,69	3 595,83	3 649,77	3 704,51	3 760,08
2 125,61	2 157,50	2 189,86	2 222,71	2 256,05
3 542,69	3 595,83	3 649,77	3 704,51	3 760,08
1 417,08	1 438,33	1 459,91	1 481,81	1 504,03
472,36	479,44	486,64	493,94	501,34
1 180,90	1 198,61	1 216,59	1 234,84	1 253,36
47 237,94	49 599,84	52 079,83	54 683,83	57 418,02
<b>62 246,49</b>	<b>64 833,51</b>	<b>67 542,01</b>	<b>70 377,93</b>	<b>73 347,54</b>
45 683,48	46 368,73	47 064,26	47 770,23	48 486,78
23676	23676	23676	23676	23676
-40 239,01	-42 140,78	-44 153,75	-46 283,71	-48 536,76





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 18 09 35

### RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter deux agents pour le recensement, soit 190 foyers par agent. Il est proposé également de les rémunérer au forfait, soit 4.50 euro net par foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,  
PREND ACTE de la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à établir les arrêtés de nomination  
ACCEPTTE la rémunération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

  
Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER. le

- 3 OCT, 2018



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

**Délibération 18 09 36**

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT PRESTATAIRE INFORMATIQUE**

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat avec SEGILOG du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2021 concernant la cession du droit d'utilisation, la maintenance, la formation sur tous les logiciels (compta, paie, élections, recensement militaire, état civil, cadastre pour un total 3198.00 euro par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,  
PREND ACTE des propositions de SEGILOG

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

  
Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
26 SEP. 2018



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoint, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 18 09 37

### **ELARGISSEMENT DE LA CENTRALE D ACHAT DE LA FDE62 POUR AJOUTER LE GEOREFERENCEMENT DU RESEAU D ECLAIRAGE PUBLIC**

La FDE propose d'élargir la convention pour inclure le géoréférencement du réseau EP. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la proposition de la FDE

REFUSE la signature de l'avenant sur le géoréférencement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

  
Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 SEP. 2018



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

Délibération 18 09 38

### VENTE DE LA PARCELLE DIVISEE ZA 45

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La commune est propriétaire de la parcelle ZA45 pour 47 ares et 80 centiares. De cette parcelle peuvent être extraits deux terrains à bâtir, mis en vente à l'étude de Maître Daniel GALLET, Notaire à Calais

Une première promesse de vente est enregistrée :

Monsieur Cédric HURTREL et Madame Elodie LEFEBVRE, demeurant ensemble à Rumingham se sont manifestés auprès de l'étude pour se porter acquéreur du

terrain situé côté sud d'une contenance de 950 m<sup>2</sup> environ avec une façade d'une largeur comprise environ entre 17 et 18 mètres à délimiter suivant opérations d'arpentage, de bornage et de division cadastrale à réaliser aux frais de la commune.

Ce terrain formera un premier lot d'un lotissement devant faire l'objet d'un arrêté de non opposition à déclaration préalable de la commune.

Il est proposé que cette vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principale de quarante mille euros (40 000 euros) conforme aux prix pratiqués dans le marché immobilier du secteur.

Les frais liés à l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,  
DECIDE la cession au profit de Monsieur Cédric HURTREL et Madame Elodie LEFEBVRE du terrain provenant de la division de la parcelle cadastrée ZA 45 pour une contenance d'environ 950 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage à intervenir) au prix et conditions ci-dessus exposés,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la formalisation de cette opération  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes autres promesses de vente pour la deuxième parcelle au même prix indiqué ci-dessus  
AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais liés à ces ventes et tous documents nécessaires

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
26 SEP. 2018



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjointes, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNNOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 18 09 39

### INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Monsieur le Percepteur sollicite l'indemnité de conseil pour 2018. Son état de calcul est annexé à cette délibération.

Le montant calculé pour cette année est de 416.28 euro brut, pour un montant net de 376.62 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,

DECIDE  
D'ATTENDRE l'arrêté de changement de trésorerie  
PRORATISER l'indemnité suivant la date de mutation

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,



Jean-Michel BOUHIN

REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
26 SEP. 2018



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

**Délibération 18 09 40**

### CHOIX DES ENTREPRISES POUR MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude d'Envergure Architecte et choix retenus par la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 août dernier, il est proposé :

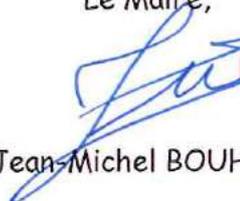
Lot 1 démolition - désamiantage	HELFAUT TRAVAUX pour 39 140.00 € HT
Lot 2 gros œuvre étendu	PIERRY pour 289 915.00 € HT
Lot 3 plâtrerie	pas d'offres

Lot 4 menuiseries intérieures	DBM pour 19 049.39 € HT
Lot 5 sols souples	NORD REVETEMENTS pour 10 223.92 €HT
Lot 6 peintures	Didier DEBACKER pour 8 983.58 €HT
Lot 7 électricité	SATELEC pour 34 304.02 €HT
Lot 8 plomberie chauffage	Christophe BOUCHEZ pour 49 653.40 €HT
Lot 9 VRD	DLT pour 91 703.77 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,  
DECIDE d'accepter le choix de la CAO  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les ordres de services et tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

  
Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

26 SEP. 2018



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## *Délibération du Conseil Municipal*

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du douze septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Messieurs Philippe LAVOGIEZ, Benoît BECQUET, Marc JONAS, Maires-Adjoints, Mesdames Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNNOOGHE, Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Messieurs Hervé DEBARRE, Sylvain IKET, Vincent KERCKHOVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Messieurs Alain ZEGRE, Michel BRAME et Willy SCHRAEN

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Marc Jonas est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle/il accepte, assisté(e) des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du dix-sept juillet deux mille dix-huit est adopté à l'unanimité.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.

=====

Délibération 18 09 41

### ADHESION AU SERVICE DE CONTROLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA CAPSO

La CAPSO va prochainement délibérer sur le contrôle des autorisations d'urbanisme et propose aux communes d'y adhérer. Pour Bayenghem lez Eperlecques, ce service est estimé à 541.18 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'UNANIMITE,  
DECIDE de ne pas adhérer au service de contrôle des autorisations d'urbanisme  
proposé par la CAPSO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le dix-huit septembre deux mille dix-huit  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-huit septembre deux mille dix-huit

Le Maire,

  
Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE  
DE SAINT-OMER. le

26 SEP. 2018